

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE DIE

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ENQUETE PUBLIQUE
Du 6 mars au 7 avril 2017

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble
du 12/01/2017 n° E 17000005/38
Arrêté municipal n° 1/2017urba du 13/02/2017

Enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Die (Drôme)

la modification n°3 du P.L.U. concerne:

- l'augmentation de la surface de la zone Ui (zone réservées aux activités économiques) en y intégrant deux parcelles (surface 2740m²) issues de la zone Uc (zone d'habitat) contiguë.*
- la modification du règlement de la zone Ui afin de prendre en compte des pentes de toiture différentes*

CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur

Vu

- *La décision n°E17000005/38 du 12 janvier 2017, par laquelle le tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Die (Drôme)
- *l'arrêté municipal n°1/2017 urba du 13/02/2017 portant ouverture de l'enquête publique.

Compte tenu

- * de son analyse, ses commentaires et son appréciation, exposé dans le chapitre III du rapport d'enquête fondés sur l'examen du dossier d'enquête sur les observations du public, sur la réponse apportée à son procès-verbal par Monsieur le Maire de la commune.

Le commissaire enquêteur

Considérant que

- *l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrête municipal mentionné précédemment du 6 mars au 7 avril 2017 inclus.
- * la publicité a été faite de façon réglementaire.
- * l'affichage a été fait réglementairement de façon lisible sur les tableaux d'affichage de la mairie.
- * le local mis à la disposition du commissaire enquêteur durant ses permanences était adapté à la présentation des documents du dossier et à la réception du public.
- * le dossier mis à l'enquête permettait d'avoir une bonne connaissance du projet.
- * il a pu conduire l'enquête sans difficulté et obstacle.

- * la faible augmentation de la surface de la zone Ui conforte l'activité économique sans altérer l'habitat.
- * la modification du règlement concernant les toitures permet d'avoir une adaptation des bâtiments aux activités

donne un avis favorable à la modification n°3 du plan local d'urbanisme

le 4 mai 2017

le commissaire enquêteur



Michel GOUNON

